

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)**

**MGI COUTIER**

(Eurolist)

1. Par courrier du 17 février 2006, reçu le jour même, la société Bestinver Gestion SGIIC SA (CL Juan de Mena, 8 - 28014 Madrid, Espagne), agissant pour le compte de fonds et SICAV dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 février 2006, par suite d'une acquisition d'actions, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société MGI COUTIER et détenir pour le compte des fonds et SICAV dont elle assure la gestion, 268 090 actions MGI COUTIER représentant autant de droits de vote, soit 10,03% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.
2. Par courrier du 21 février 2006, la société Bestinver Gestion SGIIC SA a effectué la présente déclaration d'intention :  
  
« En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, [la société] Bestinver Gestion SGIIC SA déclare :
  - qu'elle agit seule,
  - qu'elle envisage de nouvelles acquisitions d'actions MGI COUTIER selon les opportunités du marché,
  - qu'elle n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société [MGI COUTIER],
  - qu'elle n'envisage pas de demander sa nomination au conseil d'administration, au directoire ou au conseil de surveillance ».

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 2 674 104 actions représentant autant de droits de vote.